



FONDS D'AIDE À LA CRÉATION RADIOPHONIQUE BILAN 2023

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Le Fonds d'aide à la création radiophonique	3
1.1.1	Origine et mission	3
1.1.2	Financement	3
1.2	La Commission consultative de la création radiophonique	4
1.2.1	Rôle	4
1.2.2	Composition	4
2	Soutien aux œuvres de création radiophonique	5
2.1	Conditions de soutien aux projets.....	5
2.1.1	Modalités de dépôt.....	5
2.1.2	Conditions de recevabilité des projets	5
2.2	Critères de sélection des projets	6
2.3	Projets soutenus	6
2.3.1	Genre.....	6
2.3.2	Nombre des projets soutenus et montant de l'aide.....	7
2.4	Bénéficiaires	8
2.5	Diffusion.....	8
2.5.1	Diffusion par les services sonores privés.....	8
2.5.2	Diffusion à la RTBF	9
3	Soutien aux radios associatives	9
4	Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	10
5	Soutien à la transition numérique	11
6	Annexes.....	12
6.1	Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2023.....	12
6.2	Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2023	15
6.3	Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Ouï-dire en 2023	16
6.4	Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2023.	16

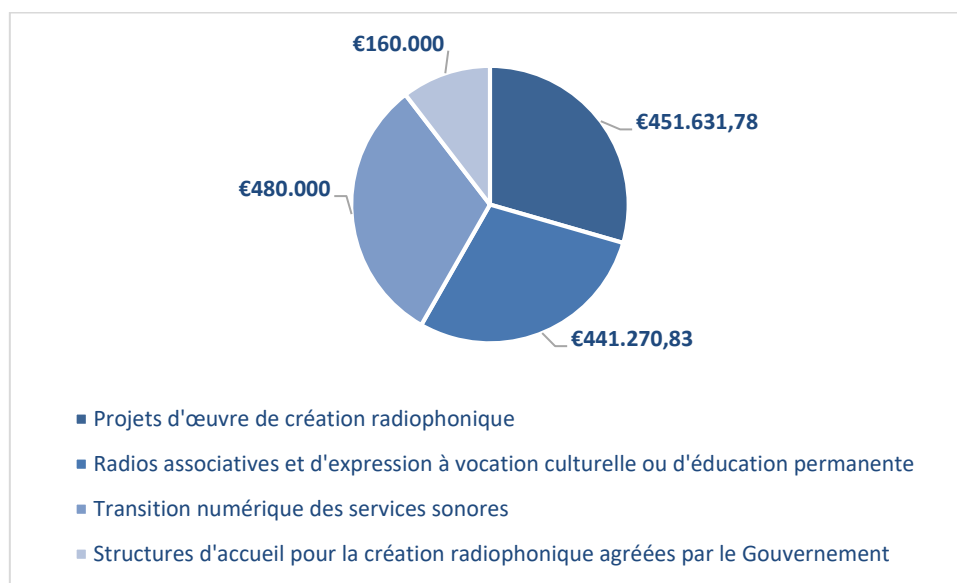
1 Introduction

1.1 Le Fonds d'aide à la création radiophonique

1.1.1 Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR)¹ a été créé initialement pour soutenir les projets d'œuvres de création radiophonique. Son champ d'intervention a ensuite été élargi pour inclure également le soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement, les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, ainsi que la transition numérique des services sonores.

Répartition du montant total des aides 2023 entre les quatre secteurs :



1.1.2 Financement

Le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par :

- La RTBF² qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio³ ;
- Les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction de leurs recettes publicitaires brutes⁴.

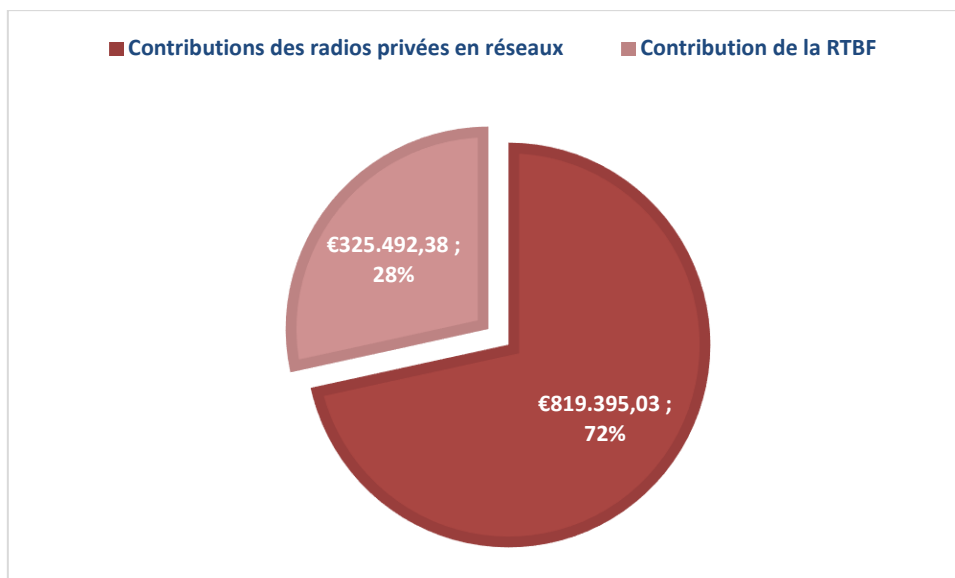
Pour l'année 2023, le montant de la contribution de la RTBF a été de 325.492,38 €, et celui des radios en réseau privées de 819.395,03 €, soit au total de 1.144.887,41 €.

¹ Créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, modifié par le décret du 19 juillet 1991, ensuite régi par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (décret SMA) et dorénavant régi par le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (articles 6.2.2-1 à 6.2.2-15).

² En application de son contrat de gestion 2023-2027.

³ Déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

⁴ Conformément à l'article 6.2.2-2 décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.



1.2 La Commission consultative de la création radiophonique

1.2.1 Rôle

Une Commission consultative⁵ de la création radiophonique est chargée de rendre des avis sur certains projets pouvant émerger au Fonds⁶. Plus précisément, la Commission rend avis sur :

- L'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité de conclure un contrat-programme avec une structure d'accueil pour la création radiophonique ;
- L'opportunité d'octroyer une subvention à un projet d'œuvre de création radiophonique et le montant de celle-ci ;
- Toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

1.2.2 Composition

La Commission consultative de la création radiophonique est composée tant pour les membres effectifs et que pour les membres suppléants, selon les catégories suivantes :

- Un professionnel issu des associations d'éducation permanente ;
- Un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication ;

⁵ Le fonctionnement de la Commission est régi par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la Commission consultative de la création radiophonique ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2021 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de la création radiophonique.

⁶ Conformément à l'article 6.2.2-15 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos

- Un professionnel issu des professions radiophoniques en général ;
- Un représentant des services sonores privés ;
- Un représentant des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Un représentant des services sonores de la RTBF ;
- Un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs ;
- Les représentants des tendances idéologiques et philosophiques du Parlement de la Communauté française, dont le nombre est fixé à un représentant par tendance idéologique et philosophique disposant d'un groupe parlementaire démocratique reconnu au Parlement de la Communauté française.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de cinq ans, renouvelable une fois.

2 Soutien aux œuvres de création radiophonique

2.1 Conditions de soutien aux projets

2.1.1 Modalités de dépôt

Les demandes de subvention pour des projets d'œuvres de création radiophonique doivent être soumises en réponse à un appel à projets public. En 2023, un appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt fixée au 13 mars. Les candidatures ont été déposées sous format électronique via la plateforme SUBside.

Le Service général de l'Audiovisuel et des Médias assure le secrétariat de la Commission, conformément aux modalités prévues dans l'appel à projets.

2.1.2 Conditions de recevabilité des projets

Les projets doivent être déposés par un producteur personne physique disposant du statut d'indépendant ou par un producteur personne morale, résidant ou disposant d'un établissement stable en Communauté française. Une personne physique étudiante déposant un projet dans le cadre de son cursus ne doit pas disposer du statut d'indépendant.

Sont pris en considération les projets d'œuvre de création radiophonique, c'est-à-dire tout programme qui répond aux critères cumulatifs suivants :

- a) Le programme est soit une œuvre de fiction radiophonique, une œuvre documentaire radiophonique, une œuvre musicale radiophonique, ou une œuvre radiophonique d'éducation permanente⁷ ;
- b) Le programme n'est pas un reportage d'actualité ni une captation simple d'un spectacle vivant.

Le projet doit disposer de l'engagement d'au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'œuvre.

2.2 Critères de sélection des projets

Pour remettre ses avis, la Commission se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le caractère original et novateur du projet ;
- La qualité du synopsis et du traitement radiophonique envisagé ;
- La pertinence du découpage ;
- La pertinence du budget ;
- L'intérêt culturel du projet pour la Communauté française.

2.3 Projets soutenus

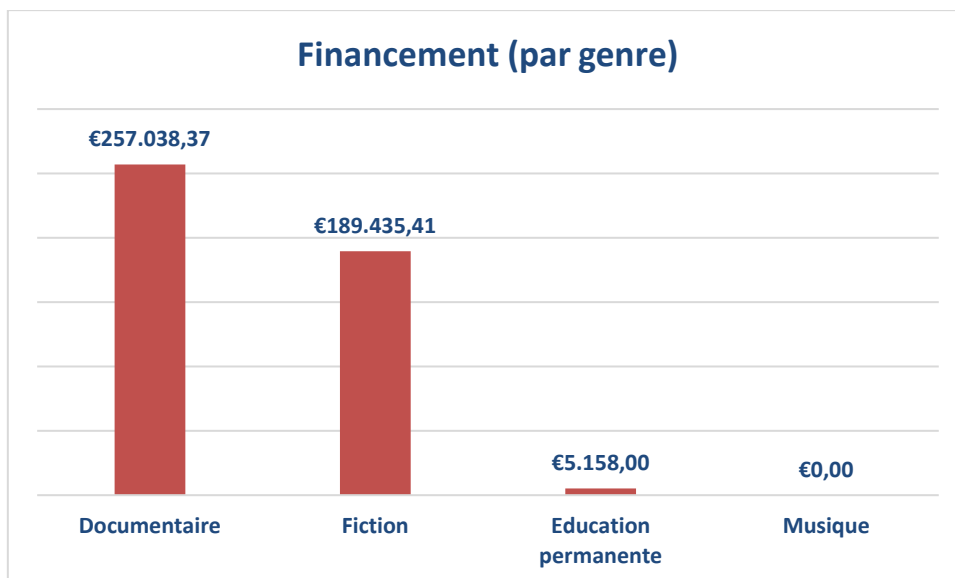
2.3.1 Genre

La Commission examine les projets d'œuvre de création dans les domaines de la fiction, du documentaire, de la musique et de l'éducation permanente.

	Nombre de projets examinés	Nombre de projets soutenus
Documentaire	41	15
Fiction	26	10
Education permanente	4	1
Musique	0	0

Le documentaire est ainsi le genre le plus représenté, suivi par la fiction et les œuvres d'éducation permanente.

⁷ Répondant à la définition du genre d'œuvre précisée dans le décret du 4 février 2021 à l'article 1.3 -1, 26°, 28°, 30°, 31°.



Assez logiquement, cela se traduit dans la répartition du montant total des subventions (451.631,78 €).

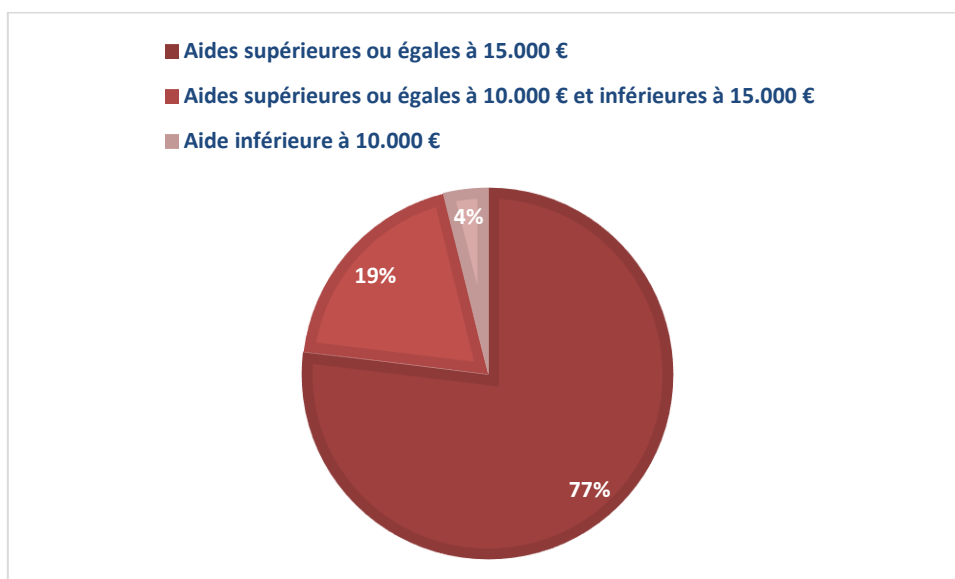
Une grande diversité de thèmes et d'approches est constatée, incluant des projets littéraires, des contes musicaux, des portraits singuliers, et des explorations du patrimoine local.

La liste des projets soutenus est reprise en annexe 1.

2.3.2 Nombre des projets soutenus et montant de l'aide

En 2023, 71 projets ont été examinés par la Commission ; 26 ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 451.631,78 €.

Le montant moyen par projet, est par conséquent de 17.370 €.

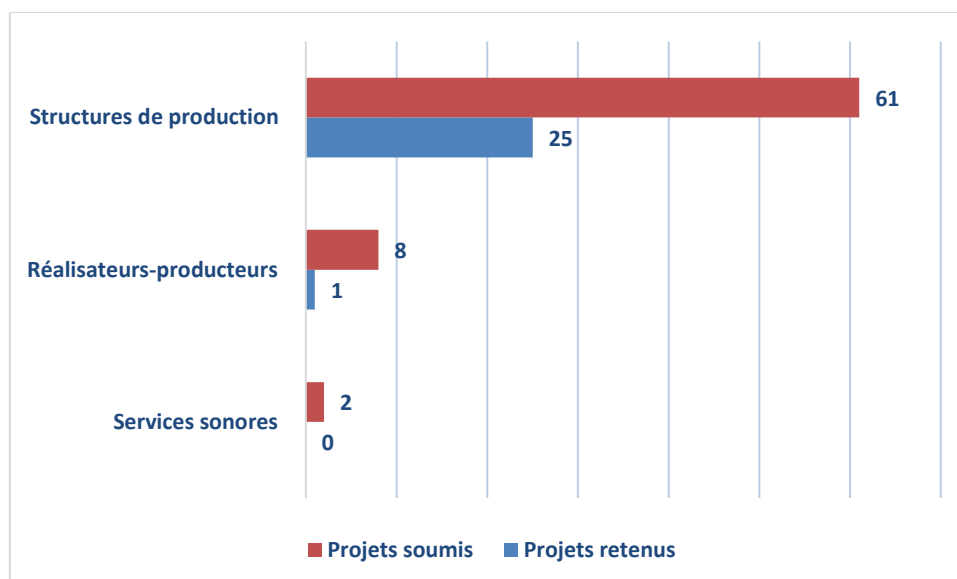


Ainsi, la majorité des aides accordées sont supérieures ou égales à 15.000 € (20), viennent ensuite les aides supérieures ou égales à 10.000 € et inférieures à 15.000 € (5) et enfin, une aide inférieure à 10.000 € (1).

2.4 Bénéficiaires

Les bénéficiaires d'une aide pour la production d'une œuvre de création radiophonique sont soit des producteurs personnes physiques disposant du statut d'indépendant, soit des producteurs personnes morales. Dans ce dernier cas, il s'agit soit de structures de production, soit de service sonore privé.

Comme l'indique le graphique ci-après, ce sont les structures de production qui ont déposé le plus grand nombre de projets.



Le tableau reprenant, par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus est repris en annexe 2.

2.5 Diffusion

2.5.1 Diffusion par les services sonores privés

Le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés par au moins un service sonore (radio) privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023 :

Services sonores privés linéaires	Intentions de diffusion
Radio Qui Chifel	16
Radio Panik	15
Radio RUN	15
Radio Campus Bruxelles	14
Radio Alma	14
Radio Air Libre	12
Radio Libellule	8
48:FM	6
RCF Bruxelles	2
LouiZ Radio	2
BX1	1
Service sonore privé non-linéaire	Intentions de diffusion
Le Grain des choses	3
TOTAL	108 pour 26 projets

2.5.2 Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation de diffuser des œuvres subsidiées par le FACR à raison de minimum 20 heures par an. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste du ressort de la RTBF. Celles-ci sont diffusées sur « La Première » dans l'émission « Par Ouï-Dire ». En 2023, 27 documentaires et créations radiophoniques ayant bénéficié notamment du soutien du FACR ont été diffusés.

Le tableau reprenant les émissions diffusées dans « Par Ouï-dire » en 2023 est repris en annexe 3.

3 Soutien aux radios associatives

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos permet à certaines radios indépendantes (radios hertziennes à couverture locale) d'obtenir le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Ce statut est conditionné par le respect de critères d'organisation (recours au volontariat et inclusion de bénévoles dans les organes de gestion) et de contenu (minimum de 14 heures par semaine de programmes d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne et 10 heures par an d'œuvres de création radiophonique)⁸.

L'obtention de ce statut ouvre droit à une subvention de fonctionnement, calculée en fonction du recours ou non à de la publicité et du mode de diffusion (analogique ou numérique)⁹. Financé par le Fonds d'aide à la création radiophonique, ce subside est attribué l'année suivant celle des activités couvertes. En 2023, un montant total de 441.270,83 € a été octroyé aux 21 radios bénéficiant de ce statut pour leurs activités de 2022.

La répartition de ce montant est reprise en annexe 4.

4 Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique

⁸ Voir arrêté du 19 décembre 2018 précisant la définition de radio associative.

⁹ Voir arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subvention aux radios associatives.

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient également les structures d'accueil agréées dont la mission générale consiste en la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement a ainsi agréé une seule structure d'accueil : l'Atelier de création sonore et radiophonique (ACSR).

L'ACSR a conclu un contrat-programme de cinq ans (2020-2024) avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle de 160.000 €.

Les missions dévolues à l'ACSR sont :

- 1° Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. L'encadrement consiste à fournir des conseils et services, à mettre à disposition des équipements ainsi qu'à accompagner les réalisateurs dans leur démarche de financement.
- 2° Développer la promotion des émissions de création radiophonique dans les formes suivantes :
 - Organiser un minimum de 5 séances d'écoutes d'émissions de création radiophonique par an, dont au moins 2 en Wallonie ;
 - Assurer la diffusion de chaque production finalisée, dont l'ACSR a assuré l'encadrement ;
 - Participer à, ou organiser chaque année une ou plusieurs manifestations culturelles liées à la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'ACSR et sur des initiatives extérieures en matière de création radiophonique notamment via une newsletter et le site internet de l'ACSR.
- 3° Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique en organisant au minimum 4 formations différentes par an destinées aux artistes et jeunes créateurs.
- 4° Développer des actions lui permettant de poursuivre sa réflexion sur les nouvelles formes d'écriture radiophonique ou, d'une manière générale, sur l'évolution du secteur radiophonique.

5 Soutien à la transition numérique

Le Fonds d'aide à la création radiophonique soutient par ailleurs la transition numérique.

Les subventions sont octroyées à des projets d'intérêt commun ayant pour objectif de favoriser la diffusion la plus large et la plus nombreuse possible de services sonores en mode numérique. Dans ce cadre, le Fonds peut soutenir :

- Les initiatives destinées à coordonner, organiser et promouvoir la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- Les radios bénéficiant d'un droit d'usage d'une ou plusieurs radiofréquences numériques, et au besoin les opérateurs de réseau de ces radiofréquences, pour financer les coûts d'installation des équipements internes et des infrastructures externes nécessaires à la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre ;
- L'installation de plateformes communes de diffusion par internet permettant un accès à un nombre significatif de services sonores.

Le Gouvernement a ainsi conclu une convention de 5 ans (2018-2022), prolongée sur 2023, avec la SCRL maRadio.be qui a reçu une subvention de 480.000 € en 2023.

La convention confiée à maRadio.be, les missions de :

- Développer et assurer la promotion d'un radioplayer destiné à offrir aux auditeurs une expérience d'écoute unifiée de toutes les radios belges francophones via internet ;
- Assurer la promotion de la radio numérique en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles vers le grand public, mais aussi, en vue de favoriser le déploiement des récepteurs, vers le secteur de la distribution et le secteur automobile.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des projets soutenus par le FACR en 2023

Titre	Réalisatrice(s)	Production	Genre	Durée	Montant de l'aide
Sous les étoiles, notre peine s'est changée en musique	Robic Yves	Farrago Production ASBL	Documentaire	52'	13.186,50 €
Radio Panthère Choolers	Burger Léna	Burger Léna	Documentaire	45'	10.000 €
Usures	Brindel Hervé	Athanor ASBL	Documentaire	55'	17.931,25 €
La fin des contours	Debarsy Jeanne	Babelfish ASBL	Documentaire	55'	20.460,50 €
LONS (Là où nous sommes)	Piette Aude & Mabelle Jérôme	PAF ASBL	Documentaire	50'	17.850 €
Les danses phoniques	Calvo Charo	Thor ASBL	Documentaire	55'	18.640 €
Le parasite et son hôte	Fautré Sarah	D'une certaine gaieté ASBL	Documentaire	50'	15.250,92 €
Nous aussi	Ligavant Leo	Le bruit et la fureur ASBL	Documentaire	52'	18.550 €
Que Bello Quanto	Roger Lea & Canedo Bass Werner Cristina	Echo-souffleur ASBL	Documentaire	55'	19.612 €
Ceci n'est pas du banditisme	Carton Anaïs	Le bruit et la fureur ASBL	Documentaire	50'	18.238 €
Le nom du Père	Mossé Cyril	Le bruit et la fureur ASBL	Documentaire	52'	14.150,20 €
Noise Variations	Nanni Amelia & Nanni Ugo & Tisserand Clovis	Halolalune Production ASBL	Documentaire	54'	19.250 €
Donner c'est donner	Salkin Delphine	Lettres en Voix ASBL	Documentaire	60'	20.680 €
Sœur	Gatineau Claire	Farrago Production ASBL	Documentaire	52'	15.930 €
Racines	Wilputte Kyung & Betbeze Marie	VOA ASBL	Documentaire	55'	17.996 €

La nuit des atomes	Dragon Vincent & Beck Gregor	Across Stickos ASBL	Fiction	25'	17.200 €
Penser contre soi-même	Aït-gacem Karim	Instants Productions ASBL	Fiction	60'	18.700 €
A quoi pensait Lucien Grenat ?	Schoenauer Sebag Mathilde	Transcultures ASBL	Fiction	56'	13.375 €
Twisthead	Pruvot Myriam	Le bruit et la fureur ASBL	Fiction	52'	21.925 €
Vite...Vite... Dépêche-toi !	François Cindy	Instants Productions ASBL	Fiction	36'	13.050 €
Rapa	Raoult Vincent & Dalimier Christian & Joyeux Valérie	Les Pieds dans le Vent ASBL	Fiction	45'	19.400 €
Nuages	Lepère Anne	Babelfish Production ASBL	Fiction	48'	19.458,54 €
Caboche & Bidon	Delanoë Damien & Duvivier Céline	Pod Pod Pod ASBL	Fiction	40'	15.050 €
Sarah Solanas, dans dehors au bord	Gougeau Jeanne	Les terres arables ASBL	Fiction	60'	25.193,20 €
Les aventures de Bonhomme Albert	Nabulsi Layla & Beck Gregor	Across Stickos ASBL	Fiction	60'	24.583,67 €
Café et Code Pin	Durand Benjamin	Gsara ASBL	Éducation permanente	150'	5.158 €

6.2 Annexe 2 : Tableau reprenant par catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus par le FACR en 2023

Catégorie de bénéficiaires	Nom des bénéficiaires	Nombre de projets soutenus
Structures de production	Athanor ASBL	1
	PAF ASBL	
	Thor ASBL	
	D'une certaine gaieté ASBL	
	Transcultures ASBL	
	Echo-souffleur ASBL	
	Gsara ASBL	
	Les Pieds dans le Vent ASBL	
	Halolalune Production ASBL	
	Pod Pod Pod ASBL	
	Lettres en Voix ASBL	
	Les terres arables ASBL	
	VOA ASBL	
	Across Stickos ASBL	2
	Farrago Production ASBL	
	Babelfish ASBL	
	Instants Productions ASBL	
	Le bruit et la fureur ASBL	4
Réalisateurs - producteurs	Burger Léna	1

6.3 Annexe 3 : Tableau reprenant les émissions diffusées dans Par Oï-dire en 2023

Titre	Réalisateur	Producteur	Date de diffusion	Durée
Obscur	Lotte Nijsten et Gillis Van der Wee		03.02.2023 et 15.08.2023	18'
Sur les traces sonores de la nymphe Écho	Hervé Brindel		06.02.2023 et 14.07.2023	48'
Les Femmes-Hyènes	Mira Matthew	Cinésilex	20.02.2023	53'
Violeta	Anaïs Carton et Chloé Despax		10.03.2023	17'
Nora	Anaïs Carton et Chloé Despax		10.03.2023	18'
Ne pleure pas !	Isabelle Sainte-Rose	Halolalune Production	03.04.2023 et 01.08.2023	52'
Magma Matters	Clarice Calvo-Pinsolle et Léa Roger	Echo-souffleur	10.04.2023	56'
Retour à Dhaka	Manon Mottard	Instant Production	28.04.2023 et 11.08.2023	40'
Cassandra	Catherine Pierloz, Carine Demange	Athamor Production	22.05.2023	51'
Honneurs au gibier	Némo Camus	Deux temps trois mouvements	29.05.2023 et 18.08.2023	53'
Agua larga	Félix Blume et Chloé Despax		05.06.2023	53'
Russie, le sacre du Phoenix ?	Dominique Kopp	Across Stickos	26.06.2023	55'
Instruments acoustiques singuliers 1	Jean-Bernard Rauzer	SoundOrigin.be	11.09.2023	50'
Instruments acoustiques singuliers 2	Jean-Bernard Rauzer	SoundOrigin.be	18.09.2023	51'
Instruments acoustiques singuliers 3	Jean-Bernard Rauzer	SoundOrigin.be	25.09.2023	51'
Tu le leur diras	Viviane de Laveleye	Sioux Production	29.09.2023	51'
Descendre	François Badoud	Deux temps trois mouvements	02.10.2023	55'
Scherzo pour Ofer	Ann-Eve Fillenbaum et Joachim Glaude		09.10.2023	50'
Vous avez eu tous les visages	Sung-Shim Courier	Deux temps trois mouvements	23.10.2023	56'
Voyage immobile	Valérie Cordy et Marc Doutrepoint	La Fabrique de Théâtre	27.10.2023	50'
Ca use les souliers	Anne Versailles	TSIMzoom	03.11.2023	43'
Onda & Storia	Myriam Pruvot		13.11.2023	54'
La décision	Julie Peyrat		27.11.2023	52'
Que tu croies	Julie Michaud et Nora Helali	VOA Prod	04.12.2023	46'
Palabre	Marie Charrette	Centre Vidéo de Bruxelles	15.12.2023	37'
Quand la mer monte	Irvic D'Olivier et Guillaume Abrall	Otuscope	18.12.2023	45'
Comme l'air qui te porte	Cabiria Chomel		22.12.2023	45'
			Total	1250'

6.4 Annexe 4 : Répartition du montant total octroyé aux 21 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente en 2023.

a) Etant donné leur **diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique**, une **subvention de 16.676,89 €** a été accordée à :

- Alma asbl - Radio Alma ;
- Belle Fleur et Apodème asbl - Radio Prima.

b) Etant donné leur **non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique** une **subvention de 24.088,84 €** a été octroyée à :

- Office de Radiodiffusion des Etudiants liégeois (48FM) asbl - 48FM ;
- RCF Sud Belgique (Radio Cyclone - RCF Namur) asbl - RCF-Namur ;
- Radio Centre Jodoigne asbl - Passion FM ;
- Airs Libres asbl - Radio Air Libre ;
- Campus audio-visuel asbl - Radio Campus Bruxelles ;
- Radio Equinoxe Namur ASBL - Equinoxe la radio découverte ;
- Comines Contact Culture asbl - Radio Libellule ;
- Radio Panik asbl - Radio Panik ;
- Radio Sud asbl - Radio Sud ;
- Radio Chrétienne Francophone Bruxelles (RCF Bruxelles) asbl - RCF Bruxelles ;
- Radio Chrétienne Francophone Liège asbl (R.C.F. Liège) - RCF Liège ;
- Animation Media Picardie - Radio Qui Chifel ;
- Radio UMONS asbl – YoUfm ;
- Radio Salamandre asbl - Radio Salamandre.

Certaines radios associatives de cette catégorie **ne présentaient pas de dépenses suffisantes pour justifier la totalité de leur subvention forfaitaire attribuable**. Par conséquent, seul le montant réellement justifié a été attribué à :

- Promotion de l'Animation Culturelle et du Travail Educatif et Social (P.A.C.T.E.S) asbl - Equinoxe FM : **20.864,33 €** ;
- J 600, Radio du folklore jumetois et de l'animation de ses quartiers asbl - Radio J 600 : **22.798,05 €** ;
- Office de Radiodiffusion des Etudiants des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix asbl - Run Radio Universitaire Namuroise : **19.348,53 €** ;

En 2023, deux radios indépendantes bénéficiant de fréquences uniquement numériques ont été reconnues par le CSA en tant que radios associatives : **Association pour la Diversité Culturelle en Belgique asbl - Belgahay Radio et Mara FM asbl – Mara FM**. Néanmoins, ces deux n'ayant commencé leurs activités que le 29 septembre 2022 (Belgahay Radio) et le 1er octobre 2022 (Mara FM), leur subvention forfaitaire attribuable est calculée proportionnellement aux mois prestés (c'est-à-dire 3/12ème) :

- Association pour la Diversité Culturelle en Belgique asbl - Belgahay Radio : **3.816,31 €** ;
- Mara FM asbl - Mara FM : **3.846,00 €**.